



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires
Service de l'eau et des risques

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL n°121 du 4 février 2020 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

VU la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

VU le décret n°2019-1132 du 6 novembre 2019 créant le Parc national de Forêts ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2011 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille et désignant le préfet de la Côte-d'Or responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE du bassin de la Tille ;

VU l'arrêté préfectoral n°686 du 13 août 2018 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille ;

VU la création du Parc national de Forêts ;

VU la création de l'office français de la biodiversité (OFB) le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT qu' il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral n°686 du 13 août 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°686 du 13 août 2018 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Tille est modifié comme suit :

3) Collège des représentants de l'État et des établissements publics

modification résultant de la prise en compte de la création de l'office français de la biodiversité :

le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de Côte-d'Or ou son représentant (*en remplacement de l'agence française pour la biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté*)

modification résultant de la prise en compte de la création du Parc national de forêts :

la directrice du Parc national de Forêts ou son représentant (*en remplacement de M. Matthieu DELCAMP du groupement d'intérêt public du futur parc national des forêts de Champagne et Bourgogne*)

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

A Dijon, le 4 février 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé : Christophe MAROT